



**Commission des équipements  
et de l'aménagement durable**

**1312 - Outils de mise en oeuvre du PDALPD**

**Cofinancement d'une maîtrise d'oeuvre  
urbaine et sociale locale visant au relogement  
de familles défavorisées à HAGUENAU**

**Rapport n° CP/2012/610**

**Service gestionnaire :**  
Direction de l'habitat

**Résumé :**

Le présent rapport concerne la demande d'aide financière de la Ville de Haguenau pour le cofinancement d'une maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale (MOUS) visant à reloger des familles vivant dans la précarité sur un site à Haguenau. La Ville de Haguenau sollicite le Département dans le cadre de la mise en oeuvre des actions du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) signé le 26 avril 2010.

Par délibération en date du 14 décembre 2011, la Ville de Haguenau a décidé de poursuivre la résorption des sites d'habitat précaire existant sur son territoire dans le cadre de sa politique de l'habitat.

En l'occurrence, 5 ménages de nomades sédentarisés vivent en permanence sur le terrain Antoni dans 3 mobile homes, 12 caravanes et 3 baraquements, sans raccordement au réseau d'eau et d'assainissement et raccordés par des rallonges non sécurisées à un seul coffret électrique.

Le cahier des charges de la Ville de Haguenau prévoit que l'opérateur de la MOUS retenu, à savoir le bureau d'études LE FRENE, doit préciser les besoins des ménages vivant au terrain Antoni en termes de relogement, réaliser une prospection foncière et immobilière, puis une étude de faisabilité sur le plan financier et technique (habitat adapté, adéquation du projet aux règles d'urbanisme) afin de procéder à l'opération de relogement.

L'opérateur de la MOUS doit également s'assurer que le volet accompagnement social lié au relogement soit bien mis en oeuvre et il doit assister le maître d'ouvrage dans la négociation avec les bailleurs sociaux ou privés qui seront sollicités.

L'engagement de la Ville de Haguenau s'inscrit pleinement dans une démarche de résorption de l'habitat précaire conjuguée à l'échelle locale dans le cadre du Programme local de l'Habitat de Haguenau et à l'échelle départementale dans le cadre du PDALPD.

Cette MOUS locale s'inscrit également dans la continuité et la complémentarité des actions menées sur le territoire haguénovien au titre de la MOUS départementale sous maîtrise d'ouvrage du Département : le site de la route de Wintershouse a ainsi été résorbé après intervention entre 2007 et 2010 et le site du 125 rue du Château Fiat est actuellement traité.

Le coût du marché de maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale est de 39 800 € HT sur 4 ans, soit 9 950 € HT par an.

Comme il est précisé dans la fiche-action 1.6 du PDALPD 2010-2014, le Département peut cofinancer une MOUS locale dans le cadre de la résorption de sites d'habitat précaire, portée

par une collectivité locale à hauteur de 50 % HT au titre des aides déléguées de l'État et à hauteur de 15 % HT au titre de sa politique volontariste.

Par courrier en date du 20 juillet 2012, la Ville de Haguenau sollicite donc l'aide du Département pour reloger les familles du terrain Antoni dans le cadre d'une MOUS locale couvrant la période 2012-2016, soit 19 900 € au titre de la délégation des aides à la pierre de l'État et 5 970 € au titre de sa politique volontariste.

Pour la 1<sup>ère</sup> année d'exercice, les crédits de paiement susceptibles d'être mobilisés s'élèvent à 6 467,50 € qui seront versés en 2013.

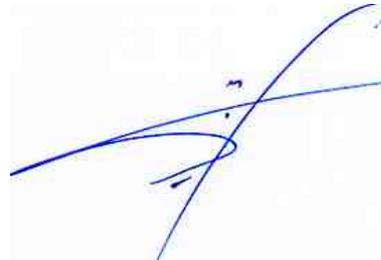
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer à la Ville de Haguenau une subvention d'un montant total de 25 870 € pour mener à bien la maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale locale couvrant la période 2012-2016 et visant à reloger les familles sur un site d'habitat précaire à Haguenau. Cette subvention se répartit entre 19 900 € au titre de la délégation des aides à la pierre de l'État et 5 970 € au titre de la politique départementale volontariste.*

*Elle approuve, par ailleurs, la convention à intervenir à cet effet entre la Ville de Haguenau et le Département, et autorise son Président à signer cette convention.*

Strasbourg, le 20/08/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL